

Zoom sur...

Les plans d'épandage dans SYCLOE

2014 a été une grande année pour SYCLOE*. En effet, l'intégration des plans d'épandage urbains, industriels et agricoles s'est faite en masse. Les objectifs sont presque atteints. Au total 457 plans d'épandage ont été centralisés dans SYCLOE, ce qui représente 126 255 ha au niveau du Bassin Artois Picardie.

Rappelons que ces éléments permettent une consultation rapide et précise de l'emprise géographique des parcelles engagées dans un plan d'épandage. La centralisation de ces données fiabilise la gestion des effluents organiques recyclés en agriculture dans le respect de la réglementation en vigueur et permet d'avoir une meilleure traçabilité des pratiques.

***SYCLOE** : SYstème de Connaissance et de Localisation des Epandages



- **Importation de produits organiques : des références en cours d'acquisition**

- **APTISOLE : nouvelle version 2.0**

Contactez-nous

Nord

Tél. 03 20 88 67 30

Fax 03 20 88 67 09

satege@agriculture-npdc.fr

Pas-de-Calais

Tél. 03 21 60 57 60

Fax 03 21 60 57 66

satege@agriculture-npdc.fr

Somme

Tél. 03 22 33 69 00

Fax 03 22 33 69 29

satege@somme.chambagri.fr

Importation de produits organiques : des référe

De nombreux produits organiques normalisés provenant des pays voisins (Belgique ou Pays-Bas) sont épandus dans le Bassin. Source de matières organiques et d'éléments fertilisants, ces produits présentent un intérêt notamment pour les exploitations agricoles sans élevage. Néanmoins, il est nécessaire d'avoir un suivi sérieux et une meilleure connaissance de leur comportement agronomique. Afin de faire un point sur l'organisation de cette filière et mieux connaître les gisements et leurs compositions, le SATEGE de la Somme a mené une enquête auprès de quelques distributeurs. En voici la synthèse.

Deux voies principales d'importation

Une matière organique non normalisée est soumise pour son importation à une demande d'autorisation, avec la nécessité de déposer un plan d'épandage qui sera instruit par l'administration française. Dans les départements du Nord, Pas-de-Calais et de la Somme, les importations selon cette procédure sont quasi inexistantes depuis quelques années. Actuellement, seuls les effluents de volailles rentrent en France sous ce statut. A noter que les importations de lisiers ou fumiers bruts de porcs et de ruminants sont à ce jour interdites au plan sanitaire.

La filière principale pour l'importation est donc la normalisation.

Deux normes sont prises en référence :

- la norme NFU 42-001 (engrais organique)
- la norme NFU 44-051 (amendement organique).

Les produits organiques normalisés importés en France proviennent aussi de deux origines :

- Ceux issus de centres non agréés contenant des sous-produits animaux nécessitent une instruction par la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP). Ils doivent faire l'objet d'une autorisation sanitaire (règlement européen sous-produits animaux).
- Les autres produits, notamment ceux provenant de centres agréés*, peuvent dans ce cas être importés sans démarche particulière de l'importateur (autre que de répondre aux exigences de la norme et de leur agrément).

*Centre agréé : site qui dispose d'un agrément sanitaire délivré par le pays d'origine

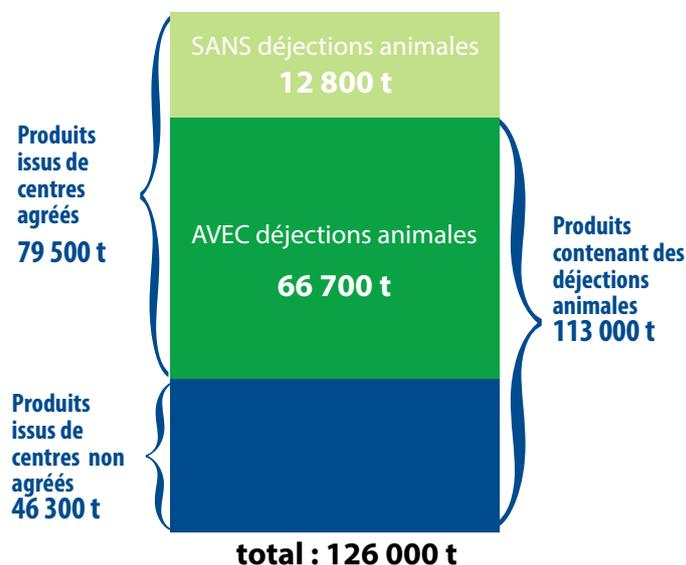
Des gisements importants

D'un point de vue quantitatif, l'étude menée dans la Somme montre qu'environ 126 000 t brutes de produits organiques sont importées (données 2012). Un bon tiers provient de centres non agréés et deux tiers de centres agréés. 80% de ces produits contiennent des déjections animales (majoritairement fientes ou lisier de porcs). Si l'on prend une dose moyenne de 6 t/ha, cela représente environ 21 000 ha épanchés chaque année (soit 4,5 % de la Surface Agricole Utile). Ces quantités sont loin d'être négligeables et représentent la deuxième source de produits organiques après les effluents d'élevages épandus dans la Somme (soit plus que les effluents urbains et industriels réunis).

Dans le Nord-Pas de Calais, en l'absence d'enquête spécifique, les données connues concernent les flux soumis à autorisation sanitaire. Nous avons connaissance en 2013 de l'importation de 50 000 t brutes (hors fientes et fumiers transformés issus d'un centre agréé et répondant à une norme).

NB : une étude similaire à celle de la Somme est prévue cette année dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais afin d'affiner ces gisements.

Produits organiques importés dans la Somme



Procédure d'importation de sous-produits contenant des sous-produits animaux

	Effluents normalisés		Effluents non normalisés
	Centre agréé	Hors centre agréé	
Autorisation sanitaire ¹ (sous-produits animaux)	non	oui	oui
Autorisation de transfert de déchets ¹ (réglementation environnementale)	non	non	oui

¹Autorisation à demander auprès des autorités Françaises

ances en cours d'acquisition

Des connaissances qui restent à acquérir

Au vu des enquêtes réalisées auprès de distributeurs et des échanges avec les agriculteurs, on constate que cette filière manque encore dans certains cas de transparence. Cela peut être préjudiciable aux agriculteurs-utilisateurs dans la gestion de leur fertilisation. En effet, les documents de marquage qui leur sont remis sont parfois incomplets. Pourtant tout agriculteur est en droit de disposer d'une analyse récente du produit qu'on lui livre.

Il est difficile de connaître précisément l'origine de ces produits, leur composition ou leur comportement agronomique. Les fréquences et types d'analyses imposés par les normes sont souvent mal connus des distributeurs. L'objectif du travail engagé par les SATEGE est d'améliorer la connaissance de cette filière.

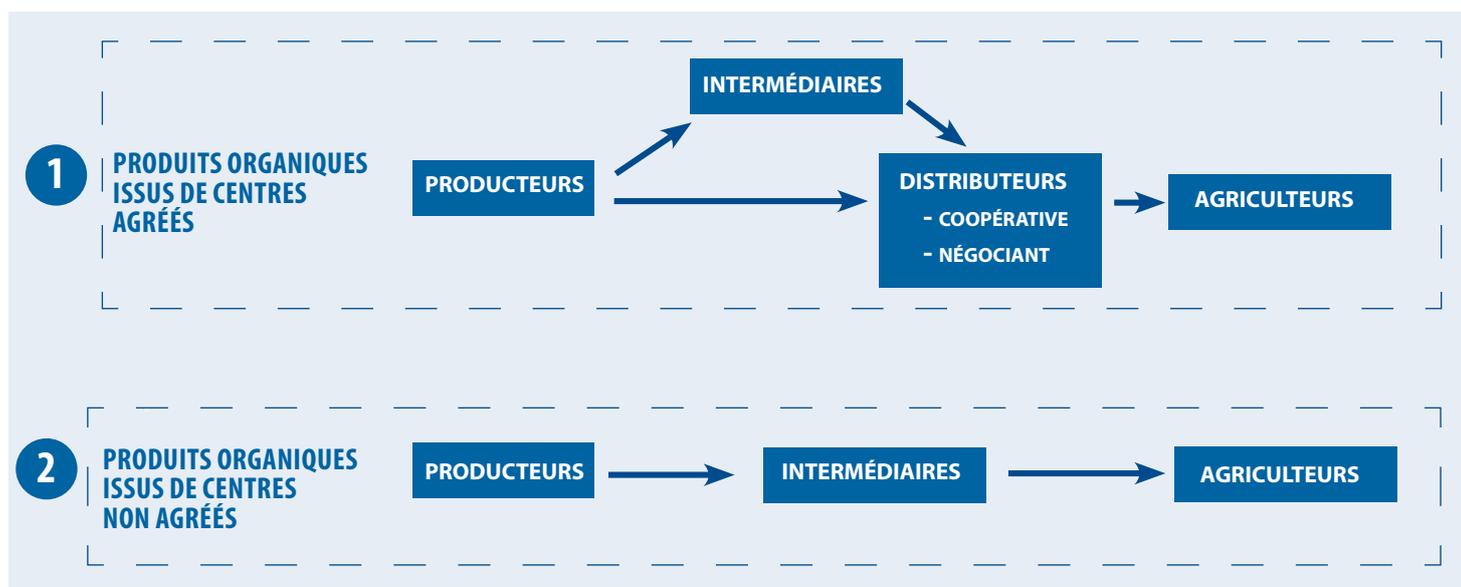
Ainsi afin d'assurer une meilleure information réglementaire des acteurs de la filière, 5 fiches de synthèse ont été réalisées et distribuées par le SATEGE. Les thèmes abordés sont :

- distribuer un produit importé,
- seuils réglementaires des normes,
- fréquences d'analyses,
- documents de marquage,
- préconisations d'emploi.



Ces fiches sont disponibles sur demande auprès des SATEGE

Schéma de distribution des produits importés :



NB : un intermédiaire intervient bien souvent dans les filières d'importation de produits organiques. Il peut être belge, hollandais ou encore français. Ainsi, le premier importateur en France peut être le distributeur (coopérative ou négociant) ou une société intermédiaire. Le producteur est généralement un exploitant de centre de compostage pour le cas 1 et un élevage pour le cas 2.

APTISOLE : nouvelle version 2.0

Depuis la mise en place de la méthodologie APTISOLE en 2008, le paysage des effluents soumis à plan d'épandage a évolué, de même que la réglementation. Des précisions en termes de caractérisations des sols et des effluents ont rendu nécessaire l'évolution de la méthode et de l'outil en place. Cette nouvelle version prend en compte les demandes des utilisateurs et a été soumise à l'avis d'experts pédologues et agronomes régionaux.

Quelles sont les modifications apportées ?

■ Des modifications de fond

De nouveaux effluents ont été intégrés : digestats, cendres, boues de décarbonatation... Tous les effluents sont maintenant caractérisés en fonction de leur potentiel de minéralisation (cinétiques) et classés par type (cf *tableau*). Ainsi dans cette nouvelle version ce n'est plus le C/N qui définit le comportement d'un effluent mais ses caractéristiques en termes de cinétique, en adéquation avec la nouvelle réglementation en zones vulnérables.



Une redéfinition du critère pente et donc du risque ruissellement a été établie proposant 4 classes de pentes possibles :

- Peu ou pas de pente (0 à 3 %)
- Pente moyenne (3 à 10 %)
- Assez forte pente (10 à 15 %)
- Forte pente (15 à 20 %)

Afin d'affiner les descriptions des sondages, la charge en cailloux de chaque horizon a été prise en compte dans le calcul de la réserve utile de chaque horizon. Cela permet plus de précision quant aux prescriptions liées au risque de lessivage.

Du fait de l'entrée de ces nouvelles notations, des paramètres pentes et effluents, les prescriptions liées aux croisements des critères se sont enrichies.

■ Des modifications de forme

Des changements ont également été réalisés dans l'outil sous Access afin d'en améliorer l'utilisation, l'ergonomie et ainsi répondre aux demandes d'utilisateurs :

- possibilité de dupliquer un sondage
- affichage des sondages au choix par commune, par région agricole ou par canton...

Et maintenant ?

Une formation d'une demi-journée d'appropriation de cette version 2.0 va être proposée à l'ensemble des bureaux d'études utilisateurs au printemps 2015 ainsi qu'aux services instructeurs à l'automne prochain. Il est rappelé que de bonnes connaissances en pédologie sont un préalable indispensable à la mise en œuvre de cette méthodologie. Viendra ensuite une phase de déploiement permettant la remontée d'éventuelles observations ainsi qu'une validation de cette nouvelle version.

Typologie des effluents pour Aptisole

Type effluents	Sous type effluents		Définition des sous type effluents
Type I	Type I-a	Effluents à C/N > ou = 25, eaux terreuses, boues de papeterie à C/N élevé, boues de désencrage/décarbonatation, cendres	Effluents à C/N très élevés (peu ou pas d'azote) avec une minéralisation de l'azote < ou = 0 ou contenant peu d'azote (tendance à réorganiser l'azote)
	Type I-b	Composts de déchets verts et de boue, composts de déchets verts, composts de fumier de bovins, boues de lit à rhizophytes, boues de lagunage	Effluents à C/N > 8 avec une minéralisation de l'azote très faible, < 15 à 20 % d'azote disponible
	Type I-c	Fumiers de bovin, digestats phase solide issu de la séparation de phase	Effluents à C/N > 8 avec une minéralisation lente de l'azote, 20 à 40 % d'azote disponible
	Type I-d	Composts de fumier de volailles, de porcs, de fientes et de matières végétales	Effluents à C/N > 8 avec une minéralisation de l'azote rapide, 30 à 40 % d'azote disponible
Type II	Type II-a	Effluents peu chargés, jus d'herbe, eaux vertes et blanches, effluents dilués d'élevage, matières de vidange de l'assainissement autonome très diluées	Effluents très peu chargés en azote et/ou dilués
	Type II-b	Boues, fientes, purins, fumiers de volailles, lisiers, digestats bruts (liquide et solide), digestats phase liquide (issu de la séparation de phase), matières de vidange non diluées, effluents d'industrie agroalimentaire chargés	Effluents riches en azote avec une minéralisation très rapide, 40 à 80 % d'azote disponible